



ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 07/03/2023

N° 74 - 2023

REGLEMENTANT l'occupation du domaine public pour la pose d'une benne sur le Boulevard de la Liberté

Le Maire de CHÂTEAUBOURG :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code de la Route et le Code de la Voirie Routière ;

VU la délibération 2022/195 du 13 décembre 2022 relative à la facturation des permissions de voirie pour les travaux ;

VU la demande formulée par : Monsieur BESNARD Cyril, La Sallerie, 35130, RANNEE, d'obtenir une occupation du domaine public à Châteaubourg, **11 Boulevard de la Liberté, du 8 mars au 22 mars 2023, pour l'installation d'une benne à déchets ;**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de délivrer au pétitionnaire une autorisation d'occuper le domaine public afin qu'il puisse y exercer son activité tout en préservant la sécurité des usagers ;

CONSIDÉRANT que cette occupation temporaire du domaine public communal n'entravera pas la circulation et ne sera pas de nature à porter atteinte à l'ordre public ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer une tarification forfaitisée, revue chaque année pour l'occupation du domaine public communal ;

CONSIDÉRANT que cette occupation temporaire du domaine public communal n'entravera pas la circulation et ne sera pas de nature à porter atteinte à l'ordre public ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire dont l'identité est précisée ci-dessus est autorisé à installer une benne à déchets sur le trottoir devant le 11 Boulevard de la Liberté à Châteaubourg, 35220, du mercredi 8 mars au mercredi 22 mars 2023.

ARTICLE 2 : La présente autorisation d'occuper le domaine public communal, strictement personnelle et incessible, est accordée à titre précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment sans que le pétitionnaire puisse prétendre au versement d'une quelconque indemnité. A charge pour lui de se conformer aux dispositions du code de la voirie routière et aux conditions spéciales énoncées ci-après. Le bénéficiaire devra informer la commune de Châteaubourg en cas de départ anticipé ou de prolongation d'occupation.

ARTICLE 3 : La redevance de l'occupation du domaine public est fixée chaque année par le conseil municipal.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire devra laisser en permanence le libre accès à tout ouvrage existant sur le domaine public dès lors que son utilité ne lui sera pas strictement réservée, au cheminement des piétons ainsi qu'aux véhicules. La signalisation et la déviation pour assurer la sécurité et la mobilité des cyclistes et des promeneurs sera mise en place par la société Desmots Racineux Besnard.

ARTICLE 5 : Un état des lieux contradictoire pourra être réalisé avant le début de l'occupation, à défaut les trottoirs et chaussées seront réputés être en parfait état. En fin d'occupation, un constat des lieux contradictoire pourra être demandé et réalisé par la mairie de Châteaubourg. Dans tous les cas, les réparations des dommages causés au domaine public seront à la charge des bénéficiaires.

ARTICLE 6 : Un tarif de 0.31 euros/m² par jour d'activité sera appliqué au pétitionnaire sur la période du 08 mars au 22 mars 2023, soit 15 jours. Si la période d'occupation est plus courte que la période prévue ci-contre, le pétitionnaire devra alerter la commune.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de Châteaubourg et Châteaugiron, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chateaubourg, le 07/03/2023
Pour le Maire, l'adjointe aux Services Techniques

Aude de la Vergne

Notifié à l'intéressé(e) le :
Signature :



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.